

Monsieur Jean CROUSILLA
Docteur en biologie humaine
Membre à titre scientifique de la
Commission Départementale de
la CHASSE et de la FAUNE SAUVAGE
du VAR

COCHONS -SANGLIERS

(en France et dans le Var)

1 LA PROLIFERATION

2 LES LACHERS

3 SANGLIERS OU COCHONGLIERS ?

4 LES DEGATS –L'INDEMNISATION

LA PROLIFERATION EN FRANCE

En France le nombre de sangliers abattus est passé de 50.000 en 1975 à 323.000 en 1997 et la population globale de ces animaux est estimée actuellement à environ 700.000.

Il s'agit, pour tous les experts, d'une prolifération exponentielle.

1) .Colloque de Bergerac

« Il est plus facile de gérer la pénurie que l'abondance. Depuis 4 ans nous n'arrivons pas à réduire, d'une façon sensible, notre population de sangliers (Aube).»

2) Sanglier Passion d'Avril - Mai 99

« Il s'agit du problème des surpopulations »...

3) Chasseurs de l'Est d'Octobre 98

« La Direction Départementale de l'Agriculture constate qu'en Côte d'Or le nombre de sangliers augmente chaque année. »

4) Chasseur de l'Est N°63

« Malgré nos efforts pour contrôler la courbe d'évolution des sangliers, une spirale infernale semblait s'être engagée, l'ascension se rapprochant dangereusement de la verticale. »

5) Sanglier Passion N° 99

« Malgré notre longue période d'ouverture, nous ne pouvons pas, ou nous ne savons pas, réduire notre population de sangliers. »

6) Monsieur Vassant (Monsieur sangliers ONC)

a écrit plusieurs fois que « vouloir vider une lessiveuse à la petite cuillère était une tâche impossible, et que c'était le même problème pour les sangliers. »

7) Sanglier Passion de Mars 99

« L'accroissement des populations est toujours plus facile à obtenir que l'inverse, surtout quand il n'y a pas une réelle volonté de diminuer cette population. »

« Il reste un énorme travail d'information et d'éducation à faire. »

LA PROLIFERATION DANS LE VAR

Le Var est probablement le département où la prolifération est maximale.

Voici les chiffres fournis par l'O N C :

2.300 bêtes abattues en 1990 pour arriver à :

13.091 en 1996-97

17.700 en 1997-98

18.600 en 1998-99

Voilà l'opinion exprimée par des Varois :

1)Var Matin de juillet 97

Monsieur Bonnet: « La situation est devenue Intenable. On assiste à une croissance exponentielle qui permet aux chasseurs de réaliser de beaux tableaux. Un tel esprit est incompatible avec les intérêts du monde rural ».

« On n'est pas à l'abri d'un commando qui introduirait la peste porcine dans les bois pour stopper la prolifération des sangliers. »

2) Union syndicale des Chasseurs Rians

Lettre personnelle du 515199 :

« Le classement nuisible du sanglier ne résout pas le problème, puisque malgré un prélèvement ahurissant, il y a toujours autant de sangliers. »

3) En pays Varois - Spécial chasse de Mai 99

« La progression spectaculaire enregistrée durant les 8 dernières années... »

« Comment la Fédération des Chasseurs du Var appréhende-t-elle le problème ? »

Dans Var Matin du 28 Juillet 97, Monsieur Meissel, Président de la Fédération écrivait: « Cette année les chasseurs devront mieux faire, de manière à faire revenir le gibier à un chiffre normal tournant autour de 8.000 bêtes. »

Deux ans après, dans Var Matin du 18 Avril 99, alors que le nombre de bêtes abattues est passé à 18.600, Monsieur Meissel énonce :

« Les dégâts générés restent relativement stables, **tout comme les tableaux d'ailleurs** »; il écrit dans En Pays Varois -Spécial Chasse d'août 99 :

« Nos objectifs; adapter la pression de chasse pour atteindre, à terme, (?) un prélèvement annuel de 8.000 à 10.000 sangliers, ce qui correspondrait à une population de 15.000 à 20.000 sangliers à l'Ouverture. »

En 1997 le chiffre « normal » était donc 8.000, en 1999 il est passé à 15.000 ou 20.000 !

Il est en réalité de 40.000 (chiffre officiel fourni par la Fédération du Var).

De qui se moque-t-on ?

D'après l'O N C, la reproduction du sanglier est en moyenne de 150% et peut atteindre 200% dans des conditions « favorables » (ce qui est le cas dans le Var).

A quel chiffre va-t-on arriver en l'an 2000 ?

Il ne fait aucun doute qu'il y a trop de sangliers en France et en particulier dans le Var. Nous ne sommes pas seuls à le dire: Le Ministre de l'Environnement à la T .V, il y a quelques jours, disait: « Il y a trop de sangliers et de cerfs en France, il va falloir agir ».

Dans le Var de nombreuses interventions auprès des Pouvoirs Publics ont eu lieu- Par exemple le Maire de Tourtour s'est manifesté auprès du Préfet.

Il semble que seule la Fédération des Chasseurs du Var et certaines sociétés de chasse ne soient pas conscients du problème.

Nous pensons, nous, que les mesures prises (sanglier déclaré nuisible, possibilité de faire des battues administratives, allongement de la durée de la chasse et augmentation du nombre de jours de chasse hebdomadaires) sont insuffisantes et inefficaces. Elles sont pratiquées depuis

3 ans avec le succès que l'on sait! (augmentation du nombre de sangliers, augmentation des dégâts).

De plus, dans le Var, de nombreuses sociétés de chasse refusent de les appliquer, suivant en cela les directives des instances cynégétiques.

Sur le carnet de battue, au début des pages de Novembre, il est écrit qu'il faut éviter de tirer les bêtes de plus de 50kg, car on risque de tirer une laie suitée. (Var Matin 99- Comps)

« Chasser en Janvier est une aberration -il faut épargner les laies gestantes ».

« Un seul chef de battue (sur 6) a sollicité de poursuivre la chasse après la période normale, se refusant en particulier au massacre de femelles en pleine gestation »

« Chasser en Février et Mars équivaut, à moyen terme, à un suicide, dans la mesure où les laies gestantes feraient les frais de la fermeture retardée »

D'après Monsieur Vassant (Monsieur sanglier de l'O N C) « les chasseurs ne méritent pas leurs sangliers ». « Ils ne pratiquent pas assez de prélèvements »

« Lorsqu'on les pousse à abattre des femelles et des marcassins, ils rechignent ».

Nous réclamons des mesures plus drastiques afin de ramener rapidement la population de sangliers à une valeur raisonnable, et nous faisons pour cela deux propositions :

1) Utilisation des moyens contraceptifs

Il s'agit d'une méthode douce qui ne peut pas porter atteinte à l'espèce. Il s'agirait seulement d'empêcher l'ovulation comme cela se pratique pour chatte, chienne et aussi pour nos « chères compagnes ».

Les fédérations de chasse ont d'ailleurs fourni des crédits importants à des laboratoires de recherche (INRA, CNEVA) pour mettre au point un contraceptif pour la renarde. Il est vrai que dans ce cas il s'agissait de diminuer le nombre d'un nuisible qui s'attaquait au gibier !

Pourquoi, si le contraceptif pour sanglier n'est pas au point comme on le laisse entendre, le Ministère de l'agriculture, l'ONC et les fédérations de chasse n'interviennent pas financièrement, depuis 3 ans que la prolifération se développe, afin que des recherches plus poussées soient réalisées !

NB: Il est évident que l'usage de contraceptifs peut être modulé géographiquement et temporellement.

2) Utilisation de cages-pièges

Ces engins existent et ont été utilisés récemment dans l'Est de la France par l'O N C 300 marcassins ont pu être capturés et vaccinés contre la peste porcine.

Le piégeage du sanglier est interdit (pour la chasse) mais lorsque l'on se trouve dans la situation actuelle de prolifération, il faut que les Ministères concernés et l'O N C modifient la réglementation.

D'ailleurs, dans les Alpes de Haute Provence, des paysans, exaspérés par les dégâts, ont construit et utilisé une telle cage... sans retombées administratives. Leur position est simple: pourquoi lorsque les chasseurs enfreignent la loi (par ex: chasse de nuit) y-a-t-il tolérance de la part de l'O N C ?

Nous demandons la même tolérance.

Nous pensons qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures et de les prendre rapidement.

Des sangliers ont été trouvés empoisonnés à Hyères.

Dans le Doubs, 60 de ces animaux sont morts dans les mêmes conditions.

En Auvergne, du glycol a été répandu sur le maïs des agrainoirs.

Attention, il y a eu un précédent terrible: La myxomatose !

LES LACHERS EN FRANCE

Extraits

1. Monsieur Vassam (Monsieur sangliers à l'ONC)

lettre personnelle :

« Les lâchers ont existé de 1977 à 1991 »

2. Chasse gestion N° 70 juin 96

« Il a été demandé à l'ONC d'aider l'ANC GG dans son action visant à limiter
« les lâcher~ clandestins de gibier, notamment de sangliers. »

3. Notes techniques ONC Fiche 45 Avril 88

« Depuis plus d'une dizaine d'années sont effectués régulièrement et de « de façon plus ou moins intensive des lâchers de sangliers »

« Ces animaux d'élevage lâchés ont souvent été élevés dans de « mauvaises conditions » ».

4. Colloque de Bergerac - Gestion du sanglier 1994

« a) Une enquête nationale réalisée à la demande de la Direction de la nature et des paysages a permis d'individualiser 1400 installations avec enclos d'élevage de sangliers. Le cheptel reproducteur a été évalué à 22.800 animaux et la production à 62.000 bêtes. »

« b) Page 25 : « les lâchers clandestins existent. »

« c) Page 52 : « Une augmentation de la population est la meilleure arme pour faire disparaître les lâchers clandestins»

« d) Page 59 : « Les lâchers ont débuté petit à petit puis de façon plus importante et pas toujours légalement. »

« e) « Dans les Combrailles, il se lâchait en moyenne annuellement environ 50 sangliers.

5. Monsieur P. Massenet Féd. chasseurs Meurthe et Moselle

Lettre personnelle

« Les parcs d'élevage doivent être supprimés pour empêcher d'éventuels lâchers qui polluent la génétique de l'espèce.

6. Colloque de Bergerac (pages 59 et 60)

« Si le groupement n'avait pas opté pour des lâchers, les chasseurs locaux auraient pris vraisemblablement l'initiative d'en effectuer eux-mêmes en toute illégalité. »

Conclusion: Peut-on dire et écrire qu'il n'y a pas eu de lâchers en France ?

LES LACHERS DANS LE VAR

Officiellement, il n'y a pas eu de lâchers dans le Var.

La génération spontanée est une thèse qui, depuis Pasteur, n'est plus crédible, et il faudrait donc expliquer comment, dans notre département, le nombre de sangliers est passé de 2.300 en 1990 à 40.000 en 1999! (chiffres communiqués par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var)

Rejeter l'idée qu'il y a eu des lâchers\$ (peut-être clandestins) n'est pas honnête intellectuellement. Utiliser les termes: « raisons farfelues » ou: « je ne sais quels ~che~ » pour récuser ces Lâcher~ n'est pas scientifiquement acceptable de la part des instances cynégétiques.

Voici quelques textes parus dans la presse varoise :

1) Var Matin du 28/07/97

« Après les grands lâchers de sanglier des années 90-91 »
(Monsieur Bonnet, Président de la Chambre d'Agriculture du Var)

2) Var Matin du 26/03/99

« Monsieur Paul Mortolini, Président Départemental de l'Association des chasseurs de grand gibier (ADCGG) s'élève contre toutes les formules artificielles qui affectent la chasse: les lâchers, l'agrainage. ...»

3) Var Matin du 14/12/97

« Amertume face aux Sociétés de chasse qui comme à Besse, tout récemment, continuent des lâchers de sanglier en dépit des cris d'alarme des agriculteurs. »

4) Spécial Chasse du 25/05/2000

N° 612

« Sangliers, dégâts et lâchers : des précisions »
« Par contre, s'il y a eu influence des lâchers, c'est, il y a plusieurs années. »

**CONCLUSION: PEUT -ON DIRE QU'IL N'Y A PAS EU DE LACHERS
DANS LE VAR ?**

SANGUERS OU CONCHONGLIERS ? (EN FRANCE)

1) Les techniques de l'O N C

« Ces Inconvénients sont minimes comparés au risque de pollution génétique du fait de croisement avec des porcs domestiques sélectionnés afin d'augmenter la vitesse de croissance et la fécondité ».

2) Colloque de Bergerac

« Les chasseurs ayant des difficultés à s'approvisionner en animaux de pure race lâchaient dans la nature le tout venant » .

3) Le Chasseur de sanglier 1998

« Le sanglier authentique est devenu rare. Des croisements avec les porcs, constituant un danger de pollution de la race, ont été réalisés par certains élevages ».

4) Le Chasseur de sanglier Avril 99

« Un drôle de sanglier abattu » {remarque: il y a une photo, on dirait un Dalmatien !} Peut-être s'agit-il d'un gène relatif à un croisement avec un porc domestique ».

« Trop de viandards tirent pour vendre, et avec cet argent, Ils lâchent l'année suivante des bêtes d'origine douteuse ».

5) .Sanglier Passion Mars 99

« Il est vrai que des croisements ont eu lieu volontairement. Le produit hybride est toujours plus gros, donc plus lourd qu'un sanglier, donc plus rentable ».

6) Sanglier Passion Mars 99

« Il faut bannir et condamner les croisements ».

7) Chasse Gestion N°70 96

Le Docteur Alain François, vice Président de l'A.N.C.G.G. : « un sanglier hors du commun ». Cet exceptionnel sanglier est vraisemblablement un cochonglier d'origine !

« Combien de temps ce secteur devra-t-il subir la pollution génétique de cet animal ? »

8) Colloque de Bergerac 94

« Statut chromosomique des populations de sangliers en France »

Sur 2550 analyses réalisées, le pourcentage moyen de sujets à 37 ou 38 chromosomes était de 26,8%. Ce fort taux d'hybridation ne peut s'expliquer que par un croisement largement pratiqué avec des porcs domestiques.

9) Monsieur Vassant (Monsieur Sanglier de l'O N C)

-lettre personnelle- « ne souhaite pas que Ton réalise systématiquement des analyses chromosomiques, persuadé que les résultats montreraient qu'il existe des hybrides dans la nature et que les éleveurs utiliseraient à leur profit ces résultats pour demander des lâchers d'animaux croisés ».

10) Je tiens à la disposition de chacun d'entre vous un certain nombre de photos et d'articles parus dans des journaux spécialisés {Chasseur de sanglier, Sanglier Passion, Chasseurs de Test...} montrant de magnifiques « cochongliers »

Remarque: Le Colloque de Bergerac a été organisé par les Fédérations de chasseurs.

SANGLIERS OU COCHONGLIERS ?- (DANS LE VAR)

Le sanglier de « pure race » « sus scrofa » a un caryotype à 36 chromosomes, le porc en a 38. Il s'agit d'animaux appartenant à une même espèce, et les croisements (ce n'est pas une hybridation) sont possibles.

Tous les spécialistes savent que le porc est plus prolifique que le sanglier (portées plus nombreuses, plus rapprochées..). Il était donc inévitable que les éleveurs pour des raisons financières, réalisent des croisements porc-sanglier, et que ces « croisés » soient lâchés dans la nature.

Bien entendu, on ne peut pas rencontrer dans notre département de cochongliers, puisque, d'après nos instances cynégétiques régionales, il n'y a pas eu de lâchers !!! D'ailleurs, Monsieur Noël Pasquini, chef de battue à Cotignac, disait: (Var Matin du 18/1/99) qu'en ce qui concerne le croisement de sangliers, « il s'agit d'une légende entretenue par ceux qui se prétendent écologistes ».

Je vais pourtant citer quelques textes ou prises de position sur ce sujet :

1) Monsieur de Maria, adjoint de Monsieur Pasquini, interrogé par FR3 quelques semaines plus tard, déclarait: «Des vrais sangliers. il n'y en a plus guère » Espérons, que lors des battues, des divergences plus graves n'apparaissent pas !

2) Var Matin du 28/07/97

Le Président Bonnet insiste « sur le croisement des races ». Il ne s'agit plus de sangliers sauvages, mais de gros cochons dociles dus à des croisements favorisés par certaines Sociétés locales. »

3) Union syndicale des chasseurs et propriétaires de Rians

Lettre personnelle du 5/5/99

« Pour être compétitif, il fallait supprimer les contraintes d'élevage et se rapprocher de la prolificité du porc domestique. On voit vite l'avantage pour certains chasseurs peu soucieux de l'éthique. Il est impossible de les en empêcher ».

CONCLUSION

Peut-on dire ou écrire, qu'il n'y a pas eu de croisements et qu'il n'existe pas de cochongliers ?

J'ai demandé à la Fédération des chasseurs du Var, d'une part, de réaliser quelques analyses chromosomiques, et d'autre part, de me communiquer les résultats d'une étude qu'elle avait fait réaliser il y a quelques années: sans succès.

Bien entendu on peut aussi supposer que nos sangliers à 38 chromosomes sont venus en vacances dans le Var (terre d'accueil) en provenance de Pologne !

LES DEGATS -L'INDEMNISATION

Sanglier Passion d'avril 99

« La facture des dégâts occasionnés par le grand gibier (et en particulier le sanglier) est colossale »

En France la facture est passée de quelques milliers de francs, à environ 200 MF en 1998-99. Dans le Var la facture a atteint 2,5 MF en 97 pour passer à 3,1 MF en 98, soit une augmentation de 24%, ce qui, pour le Président de la Fédération des chasseurs du Var, est une stabilisation !

A Cotignac, pour mémoire, facture des dégâts: 9.123 Fr en 1995 et 84.864 Fr en 98-99.

Deux remarques :

- 1) Combien de crèches, de Maisons de la Culture, de terrains de sport auraient pu être construits avec cet argent ?
- 2) Bien que les chasseurs soient les premiers pénalisés, la Fédération de chasse touche des aides du Conseil Général, du Conseil Régional..etc... donc l'ensemble des varois participent à ces indemnisations.

Ne sont pas indemnisés les agriculteurs retraités, les sylviculteurs, les « truffiers », les paysans qui cultivent la châtaigne et tous les particuliers qui subissent des dommages.

Dans le Var le Préfet et les Maires ont reçu des dizaines de milliers de lettres de protestation de ces particuliers ayant eu leur jardin dévasté, leurs arbres fruitiers ébranchés et dépouillés, leur gazon labouré, leur piscine souillée.

Il y a eu dans le Var en 98-99 350 accidents de voiture provoqués par les sangliers (350 recensés par la gendarmerie, mais combien de non déclarés ?)

Pour les particuliers ayant subi des dommages, pour les accidentés, pas d'indemnisation. Le Code Rural conçu lorsque les sangliers restaient à la périphérie des bois, ne prévoit pas cette indemnisation.

Il y a là une inégalité flagrante (contraire à la notion d'égalité des droits des citoyens); comment justifier que le sanglier qui cause des dégâts chez un agriculteur (qui sera donc dédommagé par la Fédération de chasse qui reconnaît ainsi sa responsabilité) devienne, lorsqu'il pénètre chez un particulier ou lorsqu'il provoque un accident « res nullius » la chose de personne.

« Res nullius », c'est la réponse des sociétés de chasse à tous ceux qui ont eu des problèmes avec les sangliers (s'ils ne sont pas agriculteurs). Nous demandons, à la faveur de la « remise en place des problèmes généraux de la chasse » que cette inégalité soit supprimée et le Code Rural modifié.

Les fédérations de chasse, si elles souhaitent que les bons rapports s'établissent avec les non-chasseurs se doivent de nous soutenir. Il nous semblerait peu courtois que les fédérations se

contentent d'écrire: « c'est la loi », alors qu'elles refusent d'appliquer certaines lois françaises (chasse de nuit) ou européennes (directives sur les oiseaux migrateurs).

Une remarque :

Afin de limiter les dégâts, les fédérations de chasseurs préconisent l'emploi de barrières électriques, comme l'écrivait Monsieur Meissel : « lorsqu'on clôture une parcelle, c'est dans la parcelle voisine que les dégâts ont lieu ».

D'autre part, dans un département touristique comme le Var, la multiplication de ces barrières qui ne sont pas esthétiques n'est pas un plus pour le tourisme comme le faisaient remarquer certains maires du département.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.